



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-257
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 19 juin 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-257 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 en concordance au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270-49 intégrant le Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood – De-Lotbinière

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 juillet 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1275-257 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1275-257

Le règlement n° 1275-257 a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme n° 1270-49 intégrant le Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood – De Lotbinière de la façon suivante :

- En ajoutant une densité nette minimale de logement à l'hectare (log/ha);
- En ajoutant un rapport plancher/terrain minimal;
- En prohibant les établissements qui offrent le service à l'auto;
- En ajoutant des normes de verdissement et plantation d'arbres sur un terrain d'un usage résidentiel, habitation mixte ou commercial;
- En exigeant des supports pour vélos pour un usage Habitation mixte et Commercial;
- En revalorisant le caractère culturel, historique et fluvial de la zone C2-104, localisée près du parc Sabourin, l'avenue St-Henri, Allen et William;
- En réglementant les matériaux extérieurs de bâtiments afin de ne permettre que : brique, pierre, bois, verre, marbre, ardoise ou béton architectural;
- En réglementant le stationnement, pour un usage résidentiel de 4 logements et plus, à un minimum de 1,40 case par logement et 1 case par logement pour un bâtiment habitation mixte;
- En permettant que l'aire de stationnement et l'entrée charretière soient aménagées en commun entre bâtiments voisins;
- En régissant les enseignes pour un usage commercial;
- En modifiant la grille des usages et normes des C2-704, C2-708, C1-710, H3-712, C2-716, H3-717, H3-719, C2-726, P2-734, H3-735 et C2-758 de manière à :
 - o inclure les articles de référence aux dispositions particulières ;
 - o augmenter le nombre d'étages maximum de 2 à 3 étages pour les zones C1-710, C2-726, H2-727, H3-756;
 - o augmenter le nombre d'étages maximum de 2 à 4 étages pour les zones C2-708, H5-718, H3-724, H5-755 et C2-758;
 - o augmenter le nombre d'étages maximum de 4 à 6 étages pour les zones C2-716, H3-717, H3-721, H5-725;
 - o permettre la construction à la marge avant 0 du côté de la route de Lotbinière pour la zone C2-716;
- En abrogeant les zones C2-718, C2-721, C2-724, C3-725, C2-727, C2-738, C3-755 et C2-756;

- En créant les zones H5-718, H3-721, H3-724, H5-725, H2-727, H3-738, H5-755 et H3-756, H5-759 et H5-760 anciennement localisées dans des zones commerciales de manière à permettre un développement résidentiel de faible et forte densité;
- La limite territoriale du secteur du PPU Harwood a été modifiée à l'extrémité sud-ouest de la route de Lotbinière de manière à agrandir vers l'ouest la zone H3-721;
- Les modifications à l'affectation principale, l'abrogation et la création de certaines zones ont été reproduites au plan de zonage.

Le règlement de zonage n° 1275-257 est un règlement de concordance au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270-49, ces articles ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
4 mai 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de juin deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

